

1

Plénière du 1er février 2022

Compte-rendu

Présents : 27 (17 avec droits de vote)

<u>Collège politique :</u> 8 présents (6 votes)

A. Jammes, JB Caillet, JP. Desbenoit, MO. Novelli, D. Pernot, F. Pillot, JM. Seyer, AM Boullier

Collège associatif: 9 présents (7 votes)

ML. Bardoulat, F. Beraud, G. Braoudakis, JY. Courcoux, A. Glatigny, E. Goncalves, F. Joubert, F. Morel, F. Sarraut

Collège des habitants : 4 présents (4 votes)

• G. Agussol, P. Bodiglio ,F. Coudurier, T. Paffumi,

Invités: 4 présents

- Monsieur le Maire, Philippe Cardin
- JP. Cleirec, C. Denimal, P. Poupin

Agents de la Mairie : A. Fruquière, A. Guillon, J. Mouro

Personnes excusées : P. Dubois, JC. Faurie, AM Husson, M. Minazio, Y. Perrier,

Ordre du jour

- 1. Approbation du CR de la plénière du 9 novembre
- 2. L'info à partager
- 3. Point Groupes de travail
- 4. Projet de ville Meylan 2040
- 5. Point outils
- 6. questions diverses

Accueil

Les membres de la CEM rendent hommage à Christian Martin, Vice-Président de l'UQ Plaine Fleurie et habitant très actif, décédé dans un accident de circulation en ce début de semaine.

1/ Approbation du compte-rendu de la plénière précédente.

Le compte-rendu de la plénière du 16 décembre 2021 est approuvé.

2/ Le point d'info :

Présentation par A. Jammes

Report enquête publique Modification du PLUi n°1

- L'avis de l'autorité environnementale est public et sera mis à disposition des membres de la CEM
- Un avis juridique est demandé par Grenoble-Alpes Métropole pour connaître l'impact sur la modification n°1 et plus généralement sur le PLUI.
- L'enquête publique est suspendue jusque nouvel ordre. Il est demandé que la Commune fasse publicité de cette suspension.

Projet C1+

- Un membre de la CEM s'interroge sur le bien-fondé de ces aménagements pour améliorer la vitesse d'exploitation, dans un secteur où la vitesse est limitée à 30 km/h, au regard des contraintes que cela entraînera.
- La question du tracé et plus généralement de l'articulation avec les autres lignes, dont la T80, est posée.
 Pour rappel, la T80 est actuellement exploitée par la Région Auvergne-Rhône-Alpes (voir support de réunion du GT Mobilités du 17 novembre 2021). Le SMMAG est en discussion avec la Région pour reprendre l'exploitation de cette ligne.

Permis de construire

- Les services construisent un tableau de suivi des coefficients de pleine terre, permettant de suivre la déminéralisation des parcelles destinées à l'habitat. Un point pourra être fait au printemps. Le GT PLUI est preneur de ce tableau pour ses travaux
- Concernant le projet PLM, le promoteur (COGEDIM) maintient un bâtiment à vocation économique, qui sera rénové pour une mise en location des 3 niveaux. Il n'est pas prévu d'espace commercial.
- Des arbres ont été coupés le long de l'avenue des 4 chemins, sur la parcelle Orange. Il s'agit d'arbres a priori en mauvais état, non protégés au PLUI. Une vérification peut être faite auprès des services

3/ Point sur les groupes de travail

Présentation par Janig Mouro

4/ Présentation du projet de ville « Meylan 2040 »

Interventions Philippe Cardin, Antoine Jammes, Aroi Guillon

Les élus souhaitent définir leur vision politique à horizon 2040 via un projet de ville. Compte tenu des contraintes réglementaires visant à soutenir l'effort de construction, celles-ci seront certainement à rediscuter afin de répondre à l'enjeu du maintien d'équilibre entre densité et préservation du cadre de vie.

1/ concernant la hiérarchie des normes

P. Cardin

Le PADD – Projet d'Aménagement et de Développement Durable - est une des pièces constitutives du <u>SCoT</u>¹ (2012). Il doit répondre aux besoins identifiés et définir les grandes orientations pour l'urbanisme et l'aménagement du territoire. Le <u>PLUI</u> (décembre 2019) est également constitué d'un PADD.

¹ Pour aller plus loin : <u>Le SCoT à la croisée des chemins</u> – novembre 2020

Une analyse est actuellement en cours par l'EPSCoT et Grenoble-Alpes Métropole pour mesurer l'impact de la loi Climat et Résilience (aout 2021) sur ces documents et vérifier si une révision est nécessaire.

Concernant l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) dans cette loi, les décrets sont en cours de rédaction ; une déclinaison fine sera à réaliser ensuite sur le territoire meylanais en fonction du type de terrains concernés. Globalement on observe déjà une réduction de l'artificialisation sur les projets menés sur la commune.

A creuser : quels sont les terrains concernés par la ZAN : terrains agricoles, terrains sur le périmètre urbain de la commune ?

2/ concernant la tenue des objectifs de construction de logements (130 logements dans le PLH) et de réduction de l'artificialisation ?

P. Cardin

Les objectifs de construction de logements du PLH pour Meylan ont été déterminés avant de construire le PLUI, et dans une période où Meylan était en carence avérée au titre de la loi SRU. En mettant en place un Contrat de Mixité Sociale, en travaillant sur la fin de la carence, on peut espérer diminuer cette contrainte dans le futur PLH. Idem pour le SCoT.

Si ces bases sont revues à la baisse, il devrait être envisageable d'aller vers l'objectif d'une réduction forte de l'artificialisation, objectif de la loi Climat et résilience.

La construction d'un Projet de ville permettra à la commune de promouvoir cette vision partagée, lors de la révision des documents d'urbanisme.

3/ concernant l'impact de la future loi 3DS, de simplification de l'action publique

P. Cardin

Cette loi aura un impact sur les taux SRU et permettra des marges de manœuvre dans la mise en œuvre. La commune a lancé une négociation avec le Préfet, avec comme première étape d'engagement la signature d'un Contrat de Mixité Sociale en 2021. En 2023, la commune devrait s'engager dans une nouveau Contrat avec de nouveaux objectifs.

4/ concernant l'objectif de neutralité carbone et de limitation des pollutions atmosphériques

Un membre précise que le projet devra répondre aux enjeux de neutralité carbone qui est maintenant dans la loi, et qui va au-delà de l'adaptation au changement climatique. Cet enjeu de neutralité carbone entraine des changements radicaux de la façon d'habiter", qu'il faut que le projet de ville décrive.

P. Cardin

Meylan est une des 13 communes engagées dans la ZFE² pour les véhicules particuliers. A ce titre, au 1^{er} janvier 2023, les véhicules particuliers de Crit'Air 5 seront interdits de circulation dans le périmètre. Ce sera le tour des Crit'Air 4 en 2024 et 3 en 2025. Des conséquences sont à prévoir sur la manière de vivre ce qui devra être intégré dans le projet de Ville.

Comme pour la diminution des pollutions liées au chauffage, ces objectifs de réduction drastique des pollutions et l'objectif de neutralité carbone nécessitent un accompagnement social.

5/ concernant le périmètre du projet de ville

Des membres de la CEM souhaitent que ce Projet de Ville permette d'objectiver la qualité de vie, par des indicateurs. Les membres sont invités à s'approprier le travail de Grenoble Alpes Métropole sur les <u>Indicateurs de Bien-Etre Soutenables</u> et à s'informer sur le <u>Forum International pour le Bien Vivre</u> en juillet 2022.

D'autres membres demandent s'il est possible d'aborder les questions d'équipements (écoles, commerces, équipements publics, commerces, EPHAD, ramassage scolaire, ...), d'espaces verts, de santé, d'enjeux

² 27 communes de la Métropole participent à la ZFE pour les véhicules utilitaires légers et poids lourds. Depuis le 1er juillet 2020, ces véhicules « non classés », classés CQA 5 et classés CQA 4 sont interdits dans 27 communes. Dès le 1er juillet 2022, cette interdiction sera étendue aux véhicules utilitaires légers et poids lourds classés CQA 3

sociologiques et humains. Ils souhaitent une attention aux singularités spécifiques de chaque quartier et la recherche d'un équilibre entre eux. Le projet de ville devrait pouvoir travailler sur le rapprochement des habitants de quartiers qui sont éloignés.

La notion de ville du quart d'heure est séduisante : imaginer une ville où chaque quartier dispose des infrastructures à 15 min à pied : école, parc, commerces essentiels, arrêt de bus

P Cardin

La révision du SCoT doit se faire en tenant compte des évolutions sociétales et des priorités climatiques : sanctuarisation de certains territoires (par exemple garder du foncier pour l'activité économique à Meylan), évolution de la démographie, décohabitation, sortie de la carence en logements sociaux, carte des aléas et des ICU, mise en place d'une ZFE ... Ces éléments de cadrage, notamment exogènes, sont essentiels pour bâtir le Projet de Ville.

L'augmentation de la population est une donnée suivie très précisément à l'échelle du SCoT. On est effectivement entre 0.2 et 0.3% sur la métropole actuellement. D'autres EPCI alentour sont sur des chiffres plus élevés jusqu'à plus de 1% de mémoire. Ce sont des équilibres qu'il faut trouver à différentes échelles

5/ concernant le calendrier du projet de ville

A. Jammes

Le calendrier est à poser. Après une première étape de travail des services et des élus de la majorité, une proposition de cadre sera présentée et la CEM invitée à travailler sur des critères qualitatifs. Il est envisagé de réunir les forces vives de la commune dans un format séminaire (identique à celui du PPI – Plan Pluriannuel d'Investissement de septembre 2021). La Charte communale sera une première traduction du projet de ville.

P. Cardin

Le projet de ville donnera du sens à l'action des élus et des agents, y compris au quotidien. Il est souhaitable de le co-construire avec les habitants.

5/ Calendrier à venir

date	Lieu	Sujets / GT
03/02 - 18h30	Visio	GT PLUI
07/02 – 18h	Salle H	GT Haies et clotures
09/02 – 18h		GT PCAET
Entre 14/02 et 04/03		2 réunions GT Mobilités
08/03 – 18h		Bureau CEM
9/03 – 18h	Salle CM	GT Entrée de Ville
22/03 – 18h	Salle CM	Plénière
10/05	Salle CM	Plénière
28/06	Clos des Capucins	Plénière élargie